



Service : Vie Associative
JNV/SM/VD/SF
N°AR 115-2025

VILLE DE MARLY

Fait à Marly, le 03.04.2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Brocante / Vide-Grenier le Dimanche 11 Mai 2025 de 05H00 à 18H00, organisé par Monsieur Mathieu ZIMMERMANN – Directeur - Centre Social Les Florales

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Monsieur Mathieu ZIMMERMANN, Directeur du Centre Social Les Florales, 7 avenue des Lilas, 59770 MARLY, à effet d'organiser le Dimanche 11 Mai 2025 de 05H00 à 18H00 une manifestation publique de revente d'objets d'occasion et d'objets neufs soumis au régime des ventes au déballage à Marly.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Mathieu ZIMMERMANN, Directeur du Centre Social Les Florales, 7 avenue des Lilas, 59770 MARLY est habilité à organiser le Dimanche 11 Mai 2025 de 05H00 à 18H00 une manifestation de revente d'objets divers, vêtements, alimentation, jouets, articles de puériculture et réalisations aux emplacements décrits comme suit : Place Louise Michel et avenue de la Commune de Paris dans sa partie comprise entre les intersections avec la Place Louise Michel à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

BROCANTE / VIDE-GRENIER

et son objet est la revente d'objets d'occasion et d'objets neufs.

Article 2 : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement, numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été reportée dans le registre côté et paraphé du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservé aux commerçants, la mention « non commerçant ».

Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la Sous-Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé.

Les revendeurs professionnels devront pouvoir présenter à toute réquisition, le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.

Article 3 : L'organisateur établira un règlement qui stipulera notamment :

- les activités autres que la revente qui seront tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons, et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants,

- le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation,

- les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Article 4 : Le registre devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées à l'article 8.

Il sera transmis en Mairie au plus tard huit jours après la fin de la manifestation, où il pourra être consulté pendant deux ans.

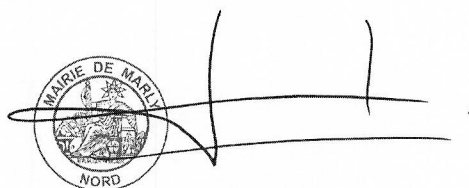
Article 5 : Monsieur Mathieu ZIMMERMANN est tenu de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur le lieu de la manifestation.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Jean-Noël VERFAILLIE,
Maire de Marly



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le *JNV*